



DECISION DU MAIRE

N°032/2025 – Marché de travaux selon la procédure adaptée - Aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie – Avenant n°1 au lot 2

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,*

***Vu** la décision **059-2024** du Maire en date du 2 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux alloti de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,*

***Considérant** la plus-value et moins-value dans les travaux du marché de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,*

***Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,*

DECIDE

Article 1 : De valider l'**avenant n°1 au lot 2** ci-annexé :

TITULAIRE		MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 2	PARCS ET SPORTS	179 728.50	215 674.20	29 572.69	35 487.23	209 301.19	251 161.43

Le présent avenant a pour but de prendre en compte des travaux complémentaires sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, demandé par la maîtrise d'ouvrage. Le détail estimatif des quantités supplémentaires, négatives et bordereau des prix nouveaux sont joints en annexes I, II et III du présent avenant n° 1.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 15 MAI 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250515-032-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 16/05/2025

Le Maire,

Guillaume FAUVET

